Lecteur – Fiche 1 1

**RECRUTEMENT DE LECTEURS**

 Il convient de distinguer 2 cas de figure :

 ***1 - Lecteurs recrutés en application du décret n° 87-754 du 14 septembre 1987, art. 5 modifié par le décret 2013-310 du 11 avril 2013 et art 6, et qui se présentent à titre personnel.***

 *La durée du contrat est de 1 an avec possibilité de renouvellement à titre exceptionnel, une fois, pour une période de même durée.*

***2 -******Lecteurs recrutés en application du décret n° 87-754 du 14 septembre 1987, art. 5 modifié par le décret 2013-310 du 11 avril 2013 et art. 6, et qui se présentent dans le cadre d’un programme bilatéral d’échanges.***

 *La durée du contrat peut être :*

* *soit de 1 an renouvelable une fois pour une période de même durée ;*
* *soit de 2 ans renouvelables une fois pour une période de même durée ;*
* *soit de 3 ans renouvelables une fois pour une période de même durée.*

 Les textes afférents à ce recrutement sont disponibles sur le site intranet de l’UTM (personnel / enseignants / recrutement).

Je vous rappelle que « les candidats doivent justifier OBLIGATOIREMENT **d’une année d’études accomplie avec succès après l’obtention d’un titre ou d’un diplôme français ou étranger d’un niveau équivalent à celui du diplôme national de licence ».** **Cette condition est absolument nécessaire à l’acceptation des candidatures.**

Je vous précise que la langue étrangère au titre de laquelle les candidats se présentent doit être leur langue maternelle ou une autre langue qu’ils pratiquent à l’égal de leur langue maternelle.

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT DE LECTEURS**

* **Par le candidat lecteur** :

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes et être envoyé obligatoirement au département pour lequel vous postulez:

* + Notice individuelle accompagnée d’un CV
	+ Copie du passeport ou de la carte d’identité (avec numéro, état civil et nationalité lisibles) + le cas échéant dernier VISA et dernière carte de séjour,
	+ Copie OBLIGATOIRE du diplôme ou son équivalence traduite en Français
	+ Attestation d’une année d’étude traduite en Français
	+ Copie de la carte immatriculation à la sécurité sociale (dans la mesure où vous avez déjà été salarié ou étudiant en France)
* **Par la composante** :
	+ PV du Directeur de Département comportant outre le nom du candidat :

- Le type de recrutement (échange ou personnel),

- Le N° d’emploi,

- La durée du contrat.

**Attention : Les lecteurs dont les fonctions** **d’enseignement seront reconduites** **doivent impérativement réintégrer le territoire français avant la date de fin de validité de leur carte de séjour**. En effet, tout dépassement de ce délai impose à l’université d’initier à nouveau une procédure d’introduction, ce qui signifie plusieurs mois de démarches et le doublement du coût (versement à l’OFII d’une redevance et d’une contribution forfaitaire).

A son arrivée, le lecteur doit se rendre au Pôle Enseignants afin de :

* Signer le procès verbal d’installation,
* Retirer l’arrêté de nomination pour le cas échant se rendre dans une agence bancaire pour ouvrir un compte,
* Effectuer toutes les démarches nécessaires à l’obtention éventuelle d’un titre de séjour.